



Mise à jour n° 158 de la collection Normes – Ouvrages routiers

Déc. 2021

30^e mise à jour du Tome V – Signalisation routière

Pages liminaires

À enlever		À insérer	
Pages	Date	Pages	Date
Répertoire des mises à jour		Répertoire des mises à jour	
Faux titre et Dépôt légal (Vol. 1)		Faux titre et Dépôt légal (Vol. 1)	
Modification et information	Juin 2019	Modification et information	Décembre 2021
Tableau des échéances à respecter	Décembre 2020	Tableau des échéances à respecter	Décembre 2021
Table des matières (Vol. 1)		Table des matières	
Notes générales 5 à 8	Déc. 2019	Notes générales 5 à 8	Déc. 2019 Déc. 2021
Faux titre et Dépôt légal (Vol. 2)		Faux titre et Dépôt légal (Vol. 2)	
Table des matières (Vol. 2)		Table des matières	
Faux titre et Dépôt légal (Vol. 3)		Faux titre et Dépôt légal (Vol. 3)	
Table des matières (Vol. 3)		Table des matières	

Pages de chapitres du tome

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
1	i et ii	Déc. 2020	i et ii	Déc. 2021	Actualisation de la table des matières.
	1 et 2	Déc. 2019	1 et 2	Déc. 2021	Section 1.2 « Références » : actualisation des références. Section 1.3 « Définitions » : changement de la formulation pour référencer le Code de la sécurité routière.
	5 et 6	Déc. 2019	5 et 6	Déc. 2019 Déc. 2021	Section 1.7 « Formes et couleurs des panneaux et autres dispositifs de signalisation » : la flèche de signalisation est maintenant la flèche de signalisation lumineuse. Amélioration linguistique. Section 1.8 « Bordure des panneaux » : amélioration linguistique.
	17 et 18	Déc. 2019 Déc. 2020	17 et 18	Déc. 2020 Déc. 2021	Section 1.11 « Inscriptions » : ajout de la date pour l'application de la Loi sur les poids et mesures.
	23 et 24	Déc. 2020	23 et 24	Déc. 2020 Déc. 2021	Sections 1.14 « Matériaux des panneaux et des repères visuels » et 1.15 « Supports » : remplacement du titre du chapitre 6 du <i>Tome III – Ouvrages d'art</i> par « Structures d'équipement routier ».



Mise à jour n° 158 de la collection Normes – Ouvrages routiers

Déc. 2021

30^e mise à jour du Tome V – Signalisation routière

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
2	i à vii	Déc. 2020	i à vii	Déc. 2021	Actualisation de la table des matières.
	13 et 14	Déc. 2020	13 et 14	Déc. 2021	Section 2.14 « Manœuvres obligatoires ou interdites » : retrait du panonceau « EXCEPTÉ AUTOBUS » et ajout des panonceaux « EXCEPTÉ BUS » et de l'équivalent avec son pictogramme.
	16.2 à 18	Déc. 2005 Juin 2019 Déc. 2019	16.2 à 18	Déc. 2019 Déc. 2021	Section 2.16.1 « Accès interdit aux camions » : ajout d'une figure illustrant le panneau « Accès interdit à un certain type de camions ou selon un horaire particulier » et mention que ce panneau doit être installé en cas d'accès interdit à un certain type de camions ou selon un horaire particulier.
	31 et 32	Juin 2019	31 et 32	Juin 2019 Déc. 2021	Tableau 2.28–1 : modification des distances minimales de visibilité en fonction de la nouvelle manière de calculer, soit avec un taux de décélération constant au lieu du coefficient de frottement.
3	i à vi	Déc. 2020	i à vi	Déc. 2021	Actualisation de la table des matières.
	1 à 4	Déc. 2007 Janv. 2014 Déc. 2018 Juin 2019	1 à 4	Janv. 2014 Déc. 2018 Déc. 2021	Tableau 3.4–1 : retrait du panneau à fond jaune du signaleur routier (D-T-60). Tableau 3.5–1 : modification des distances minimales de visibilité en fonction de la nouvelle manière de calculer, soit avec un taux de décélération constant au lieu du coefficient de frottement.
	DN 007 et DN 008	Janv. 2014 Juin 2019	DN 007 et DN 008	Juin 2019 Déc. 2021	DN 008 : modification de la hauteur des phares arrière de Type P ou CAR à 0,6 m, modification de la hauteur des yeux du conducteur, maintenant à 1,08, et modification des distances minimales de visibilité en fonction de la nouvelle manière de calculer, soit avec un taux de décélération constant au lieu du coefficient de frottement.
4	i à viii	Déc. 2020	i à viii	Déc. 2021	Actualisation de la table des matières.
	1 à 8	Déc. 2018 Déc. 2019 Déc. 2020	1 à 8	Déc. 2021	Section 4.2 « Références » : actualisation des références. Section 4.3.2 « Travaux de très courte durée » : remplacement de l'expression « Flèche de signalisation » par « Flèche de signalisation lumineuse ». Section 4.3.7 « Aire de travail » : remplacement de l'expression « Flèche de signalisation » par « Flèche de signalisation lumineuse ».



Mise à jour n° 158 de la collection Normes – Ouvrages routiers

Déc. 2021

30^e mise à jour du *Tome V – Signalisation routière*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
4	11 à 14	Déc. 2019 Déc. 2020	11 à 14	Déc. 2020 Déc. 2021	<p>Tableau 4.3–1 : modification des distances minimales de visibilité en fonction de la nouvelle manière de calculer, soit avec un taux de décélération constant au lieu du coefficient de frottement.</p> <p>Section 4.5 « Repères visuels » : ajout de précisions pour les déviations possibles.</p> <p>Section 4.5.1 « Chevron de direction » : ajout de la précision selon laquelle les chevrons de direction doivent être installés pour former un biseau de déviation.</p> <p>Section 4.6 « Barrière » : remplacement de l'expression « Flèche de signalisation » par « Flèche de signalisation lumineuse ».</p> <p>Section 4.9 « Localisation et installation de la signalisation » : ajout de précisions pour que la pesée soit adaptée afin d'offrir de la stabilité aux panneaux de signalisation et énumération de pesées interdites.</p>
	23 et 24	Déc. 2020	23 et 24	Déc. 2021	<p>Section 4.15 « Signal avancé du signaleur routier » : correction d'un numéro de panneau « Distance ».</p> <p>Section 4.16 « Limite de vitesse » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • retrait des critères pour déterminer la vitesse légale temporaire dans les zones de travaux; • ajout d'un complément à la norme qui précise que la méthode pour établir la limite de vitesse temporaire dans le cas de travaux de longue durée et sur les autres types de routes se trouve dans le nouveau <i>Guide de détermination des limites de vitesse dans les zones de travaux routiers</i>; • retrait de l'obligation réglementaire d'inscrire la limite de vitesse temporaire dans un registre.
	29 à 32	Déc. 2018 Déc. 2020	29 à 32	Déc. 2018 Déc. 2020 Déc. 2021	<p>Sections 4.20.4 « Détour pour piétons et cyclistes » et 4.20.5 « Acheminement des équipements touristiques lors de travaux » : modification pour rendre les déviations plus générales et ainsi tenir compte des déviations temporaires ou permanentes.</p> <p>Figures 4.20–5 et 4.20–6 : inversion des figures.</p>
	41.3 à 64	Déc. 2018 Déc. 2019 Déc. 2020	41.3 à 64	Déc. 2019 Déc. 2020 Déc. 2021	<p>Section 4.34.2 « Justification du signaleur routier » : modification pour rendre les déviations plus générales et ainsi tenir compte des déviations temporaires ou permanentes.</p>



Mise à jour n° 158 de la collection Normes – Ouvrages routiers

Déc. 2021

30^e mise à jour du *Tome V – Signalisation routière*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
4	A-11 à A-17	Déc. 2018 Déc. 2020	A-11 à A-17	Déc. 2021	<p>Section 4.34.5 « Barrière de contrôle de la circulation pour travaux » : ajout des précisions pour que la barrière soit visible en tout temps, que le déploiement doit se faire en moins de 8 secondes, que le drapeau joint à la barrière peut être pris en compte pour calculer les 80 % de l'obstruction de la voie de circulation et qu'il ne doit pas y avoir d'espace entre le drapeau et la barrière.</p> <p>Sections 4.36.1 « Caractéristiques », 4.37 « Flèche de signalisation lumineuse », 4.39 « Véhicules » et 4.41 « Congestion » : remplacement de l'expression « Flèche de signalisation » par « Flèche de signalisation lumineuse ».</p> <p>Section 4.40 « Dispositifs de retenue pour chantiers » : retrait de l'aspect réglementaire; ajout d'explications sur l'aspect sécuritaire des dispositifs de retenue pour chantiers pour les travailleurs et les usagers de la route; ajout de facteurs influençant l'installation de dispositifs de retenue; ajout de références au <i>Tome VIII – Dispositifs de retenue</i> pour les critères de justification et les exigences des dispositifs de retenue et à l'annexe C pour la signalisation à mettre en place en présence de dispositifs de retenue, les AIFV et les dispositifs d'extrémité doivent être homologués par le Ministère, ajout de références aux longueurs recommandées d'espace tampon, référence à l'annexe D pour l'utilisation du véhicule de protection latérale et l'espace tampon doit être libre de tout objet ou de la présence de travailleurs et de piétons.</p> <p>Section 4.42.4.1 « Corridor pour piétons » : remplacement de l'expression « Chemin de détour » par « Détour ».</p> <p>Tableau 4.42-1 : modification des distances minimales de visibilité en fonction de la nouvelle manière de calculer, soit avec un taux de décélération constant au lieu du coefficient de frottement.</p> <p>Section 4.42.5 « Marquage temporaire » : le terme « déviation » est maintenant plus général.</p> <p>Section 4.43 « Maintien de la signalisation » : amélioration linguistique.</p> <p>Annexe B : remplacement de l'expression « Flèche de signalisation » par « Flèche de signalisation lumineuse ».</p>



Mise à jour n° 158 de la collection Normes – Ouvrages routiers

Déc. 2021

30^e mise à jour du *Tome V – Signalisation routière*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
4					<p>Annexe C : mise à niveau globale de l'annexe en raison de la nouvelle méthode de calcul pour les glissières de sécurité, ajout du terme « déviation » pour rendre le texte plus général et retrait de l'aspect réglementaire.</p> <p>Annexe D : modifications des titres pour encadrer l'utilisation de l'annexe, remplacement de la barrière par un AIFV ajout du tableau manquant pour les vitesses de 70 km/h et moins et pour englober toutes les autoroutes et retrait de l'aspect réglementaire.</p>
TTCD	TTCD i à TTCD iv	Déc. 2020	TTCD i à TTCD iv	Déc. 2021	Actualisation de la table des matières des dessins normalisés pour les travaux de très courte durée.
	Guide TTCD 1 à TTCD 5	Déc. 2019	Guide TTCD 1 à TTCD 5	Déc. 2019 Déc. 2021	Guide TTCD 1 à TTCD 3 et TTCD 5 : modification en lien avec l'ajustement des planches TTCD-P 001 à 004 pour les classer par type de route et non selon leur limite de vitesse.
	TTCD-P 001 à TTCD-P 012	Déc. 2019 Déc. 2020	TTCD-P 001 à TTCD-P 012	Déc. 2020 Déc. 2021	<p>TTCD-P 001 : retrait d'une phrase qui se trouve dans la norme : « Aucun matériau, véhicule ou équipement ne doit être entreposé dans l'espace tampon ».</p> <p>TTCD-P 002 : modification du titre pour classer le DN selon le type de route et non selon la vitesse et ajout de 2 nouveaux croquis pour $V < 70$ km/h et $V \geq 70$ km/h.</p> <p>TTCD-P 003 : modification du DN pour le rendre à 4 voies et plus à voies contiguës ou séparées et où les travaux se font dans la voie de droite où $V \leq 70$ km/h.</p> <p>TTCD-P 004 : nouveau DN illustrant les travaux dans la voie de gauche sur route à 4 voies et plus et où $V \leq 70$ km/h.</p> <p>TTCD-P 005 à TTCD-P008 : ajout du sigle VP-AIFV et ajout des vitesses inférieures à 70 km/h.</p> <p>TTCD-P 009 à TTCD-P 011 : fusion de 2 tableaux, ajout des vitesses de 50 et 60 km/h, ajout de la définition pour « A », ajout de précisions sur les fusées éclairantes indiquant qu'elles sont facultatives et de type 30 minutes, et épuration du DN afin de ne pas répéter ce qui est ajouté dans la norme.</p>



Mise à jour n° 158 de la collection Normes – Ouvrages routiers

Déc. 2021

30^e mise à jour du *Tome V – Signalisation routière*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
TCD	TCD i à TCD viii	Déc. 2020	TCD i à TCD viii	Déc. 2021	Actualisation de la table des matières des dessins normalisés pour les travaux de courte durée.
	Guide TCD 1 et Guide TCD 2	Déc. 2018	Guide TCD 1 et Guide TCD 2	Déc. 2018 Déc. 2021	Guide TCD 1 : actualisation du guide.
	TCD 055 à TCD 058	Déc. 2018	TCD 055 à TCD 058	Déc. 2018 Déc. 2021	TCD 056 : ajout que les repères visuels doivent être prolongés jusqu'au musoir physique lorsque la distance entre l'aire de travail et le début du marquage de la ligne double de la bretelle de sortie est inférieure à 200 m. TCD 057 et TCD 058 : prolongement sur les croquis des repères visuels jusqu'aux musoirs physiques.
	TCD 061 et TCD 062	Déc. 2018	TCD 061 et TCD 062	Déc. 2018 Déc. 2021	TCD 061 : prolongement sur les croquis des repères visuels jusqu'aux musoirs physiques.
	TCD 086B	Déc. 2020	TCD 086B	Déc. 2021	TCD 086B : modification des distances minimales de visibilité en fonction de la nouvelle manière de calculer, soit avec un taux de décélération constant au lieu du coefficient de frottement.
	TCD 091 à TCD 098	Déc. 2018 Déc. 2019 Déc. 2020	TCD 091 à TCD 098	Déc. 2018 Déc. 2021	TCD 092, TCD 093 et TCD 095 : ajout d'un véhicule de protection en amont de l'aire de travail, qui doit être de 10 m au maximum, et d'un tableau permettant un plus grand éventail de vitesses. TCD 096 : ajout d'un véhicule de protection en amont de l'aire de travail, qui doit être de 10 m au maximum. TCD 097 : mise à jour globale du DN, ajout d'un véhicule de protection en amont de l'aire de travail, qui doit être de 10 m au maximum et d'un tableau pour encadrer les vitesses possibles.
	TLD	TLD i à TLD vii	Déc. 2020	TLD i à TLD vii	Déc. 2021
	TLD 065 à TLD 070	Déc. 2018	TLD 065 à TLD 070	Déc. 2021	TLD 065 : ajout que les repères visuels doivent être prolongés jusqu'au musoir physique lorsque la distance entre l'aire de travail et le début du marquage de la ligne double de la bretelle de sortie est inférieure à 200 m. TLD 066, TLD 067 et TLD 070 : prolongement sur le croquis des repères visuels jusqu'aux musoirs physiques. TLD 068 et TLD 069 : ajout d'un numéro de section manquant.



Mise à jour n° 158 de la collection Normes – Ouvrages routiers

Déc. 2021

30^e mise à jour du *Tome V – Signalisation routière*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
TLDU	TLDU i à TLDU v	Déc. 2020	TLDU i à TLDU v	Déc. 2021	Actualisation de la table des matières des dessins normalisés pour les travaux de longue durée.
	TLDU 027 et TLDU 028	Déc. 2018	TLDU 027 et TLDU 028	Déc. 2018 Déc. 2021	TLDU 027 : prolongement sur le croquis des repères visuels jusqu'aux musoirs physiques.
TM	TM i à TM vi	Déc. 2020	TM i à TM vi	Déc. 2021	Actualisation de la table des matières des dessins normalisés pour les travaux mobiles.
	TM 003 et TM 004-008	Déc. 2018	TM 003 et TM 004-008	Déc. 2018 Déc. 2021	TM 003 : coquille dans le croquis et remplacement de l'expression « Flèche de signalisation » par « Flèche de signalisation lumineuse ».
	TM 033 et TM 034	Déc. 2019	TM 033 et TM 034	Déc. 2021	TM 033 : ajout du sigle VP-AIFV. TM 034 : ajout du sigle VP-AIFV et ajout de précisions sur les fusées éclairantes indiquant qu'elles doivent être de type 30 minutes et qu'elles sont facultatives.
	TM 037 et TM 038	Déc. 2019	TM 037 et TM 038	Déc. 2021	TM 037 et TM 038 : ajout du sigle VP-AIFV et ajout de précisions sur les fusées éclairantes indiquant qu'elles doivent être de type 30 minutes et qu'elles sont facultatives.
5	i à xii	Déc. 2020	i à xii	Déc. 2021	Actualisation de la table des matières.
	1 et 2	Janv. 2014 Déc. 2020	1 et 2	Janv. 2014 Déc. 2021	Section 5.2 « Références » : actualisation des références.
	29.2 et 30	Déc. 2015 Déc. 2016	29.2 et 30	Déc. 2016 Déc. 2021	Figure 5.4–13 : remplacement de l'écusson de l'autoroute 720 par la route 136.
	43 à 46	Janv. 2014 Juin 2019	43 à 46	Janv. 2014 Juin 2019 Déc. 2021	Section 5.5.3 « Identification d'autoroute » : remplacement du panneau I-130-3 de l'autoroute 720 par l'autoroute 540. Figure 5.5–2 : remplacement du panneau de l'autoroute 720 par la route 136.
	49 à 52	Janv. 2014 Déc. 2016 Déc. 2020	49 à 52	Janv. 2014 Déc. 2020 Déc. 2021	Sections 5.5.12.1 « Limite provinciale » et 5.5.12.2 « Entrée de région touristique » : <ul style="list-style-type: none"> ajout d'une précision pour le panneau I-150-2, soit qu'il est installé à la sortie des aéroports internationaux offrant des vols de passagers; ajout du site Web sur les panneaux I-150-2 et I-150-3;



Mise à jour n° 158 de la collection Normes – Ouvrages routiers

Déc. 2021

30^e mise à jour du *Tome V – Signalisation routière*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
5					<ul style="list-style-type: none"> nouveau visuel du panneau « Limite provinciale » (I-150-2); nouveau visuel du panneau « Entrée de région touristique » (I-150-3). <p>Section 5.5.12.4 « Panneau de bienvenue » : nouveau titre de la référence au chapitre 6 du <i>Tome III – Ouvrages d'art</i>.</p>
	53 à 56.1	Janv. 2014 Déc. 2014 Juin 2019	53 à 56.1	Juin 2019 Déc. 2021	<p>Section 5.6.2.2 « Équipements de santé », A. Hôpital :</p> <ul style="list-style-type: none"> modification de la référence; nouveau panneau « Urgence » (I-280-4); ajout de précisions sur l'acheminement.
	83 à 88	Janv. 2014 Juin 2019 Déc. 2020	83 à 88	Juin 2019 Déc. 2020 Déc. 2021	<p>Section 5.8.1.1 « Parcs routiers », E. Village-relais :</p> <ul style="list-style-type: none"> ajout de précisions; ajout des conditions pour l'installation des panneaux « Village-relais » sur autoroute; ajout de nouveaux panneaux I-620-5 et I-620-6. <p>Section 5.8.1.2 « Réserves, parcs et refuges fauniques », A. Réserve faunique : actualisation des panneaux I-460-14 à I-460-16.</p>
	91 et 92	Janv. 2014 Déc. 2019	91 et 92	Déc. 2019 Déc. 2021	<p>Section 5.8.1.2 « Réserves, parcs et refuges fauniques », C. Parc : actualisation des panneaux I-490-6 à I-490-8.</p>
	99 et 100	Déc. 2016 Juin 2019	99 et 100	Juin 2019 Déc. 2021	<p>Section 5.8.2 « Site patrimonial » : ajout de « Arvida » à la liste.</p>
	101.2 et 102	Déc. 2014	101.2 et 102	Déc. 2014 Déc. 2021	<p>Figure 5.8–2 : actualisation des pictogrammes.</p>
	123 à 125	Janv. 2014 Déc. 2019	123 à 125	Déc. 2021	<p>Section 5.10.1.1 « Séquence en amont de l'échangeur » : ajout du panneau « Village-relais » dans l'ordre d'élimination des panneaux.</p> <p>Sections 5.10.2.1 « Installation au-dessus de la chaussée » et 5.10.2.2 « Installation en bordure de la chaussée » : nouveau titre de la référence au chapitre 6 du <i>Tome III – Ouvrages d'art</i>.</p>
	A-1 à A-12	Janv. 2014 Déc. 2019	A-1 à A-11	Janv. 2014 Déc. 2019 Déc. 2021	<p>Annexe A « Grandes destinations sur autoroute – Région de Montréal » : retrait de la page A-1 concernant les autoroutes 10 et 720, actualisation des destinations et renumérotation des pages A-2 à A-12 sans changement de date.</p> <p>Exception de la page A-5 concernant l'échangeur Turcot où l'écusson d'autoroute 720 a été remplacé par l'écusson de route 136.</p>



Mise à jour n° 158 de la collection Normes – Ouvrages routiers

Déc. 2021

30^e mise à jour du *Tome V – Signalisation routière*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
5	A-13 et A-14	Déc. 2019	A-13 et A-14	Déc. 2021	Annexe B « Grandes destinations sur autoroute – Région de la Montérégie » : actualisation des destinations.
	A-17 à A-22	Janv. 2014 Déc. 2019	A-17 à A-22	Janv. 2014 Déc. 2019 Déc. 2021	Annexe B « Grandes destinations sur autoroute – Région de la Montérégie » : actualisation des destinations.
	DN 025 et DN 026	Janv. 2014 Déc. 2017	DN 025 et DN 026	Janv. 2014 Déc. 2021	DN 025 : <ul style="list-style-type: none"> ajout du panneau « Excepté livraison locale » dans la séquence; modification de la note 2; ajout de la note 5.
	DN 049 à DN 052	Janv. 2014 Déc. 2017 Déc. 2019	DN 049 à DN 052	Janv. 2014 Déc. 2017 Déc. 2021	DN 049 : correction d'une coquille sur les panneaux de route. DN 052 : nouveau titre de la référence au chapitre 6 du <i>Tome III – Ouvrages d'art</i> .
6	i à vi	Déc. 2019	i à vi	Déc. 2021	Actualisation de la table des matières.
	8.2 et 8.3	Déc. 2017 Juin 2019	8.2 et 8.3	Déc. 2017 Déc. 2021	Section 6.10.3 « Ligne de cédez le passage » : retrait de la référence au dessin normalisé 001B et ajout des dessins normalisés 001C à 001E.
	13 et 14	Juin 2019 Déc. 2019	13 et 14	Juin 2019 Déc. 2021	Section 6.12 « Détermination des zones d'interdiction de dépasser » : modification de la hauteur des yeux (1,08 m).
	DN 057 et DN 058	Déc. 2015	DN 057 et DN 058	Déc. 2015 Déc. 2021	DN 057 : nouvelle distance minimale entre la borne d'incendie et le stationnement en parallèle sur rue.
	DN 063 et DN 064	Déc. 2005	DN 063 et DN 064	Déc. 2005 Déc. 2021	DN 063 : modification de la hauteur des yeux (1,08 m).
7	i à v	Déc. 2020	i à v	Déc. 2021	Actualisation de la table des matières.
	DN 027 et DN 028	Déc. 2014 Déc. 2017	DN 027 et DN 028	Déc. 2021	DN 027 : amélioration graphique. DN 028 : correction d'une coquille concernant la ligne de marquage entre la bande cyclable et la chaussée désignée, et amélioration graphique.
8	i à ix	Déc. 2020	i à x	Déc. 2021	Actualisation de la table des matières.
	11 à 16	Déc. 2005	11 à 16	Déc. 2005 Déc. 2021	Section 8.5.1.4 « Critères de justification des feux de circulation » :



Mise à jour n° 158 de la collection Normes – Ouvrages routiers

Déc. 2021

30^e mise à jour du *Tome V – Signalisation routière*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
8					<ul style="list-style-type: none"> • Critère 4 : Sécurité : ajout d'une précision sur la notion anormale d'accidents et ajout d'un complément à la norme. • Critère 6 : Débit minimal de piétons et Critère 7 : Débit minimal d'écoliers : spécification du titre de la section 8.5.3.8.
	33.2 à 36	Déc. 2020	33.2 à 36	Déc. 2020 Déc. 2021	Section 8.5.2.9 « Visibilité des têtes de feux à la ligne d'arrêt » : modification de la hauteur des yeux (1,08 m). Amélioration graphique.
	39 et 40	Déc. 2005	39 et 40	Déc. 2021	Section 8.5.3.4 « Principes de signalisation des mouvements » : ajout des passages pour piétons conflictuels, et ajout des voies multiples pour les mouvements de virage à gauche et à droite. Tableau 8.5–4 : ajout pour indiquer que les flèches pointent dans la même direction sur la dernière ligne. Amélioration graphique.
	49 et 50.1	Déc. 2011 Déc. 2015	49 et 50.1	Déc. 2015 Déc. 2021	Tableau 8.6–1 : modification des distances de visibilité d'arrêt.
	53 à 54.2	Déc. 2007 Janv. 2014 Déc. 2015	53 à 54.2	Déc. 2007 Déc. 2021	Section 8.8.3.2 « Restriction concernant la signalisation en présence d'un virage à gauche protégé ou d'un virage à partir de voies multiples (en double, en triple, etc.) » : modification du titre.
	59 et 60	Déc. 2019	59 et 60	Déc. 2019 Déc. 2021	Section 8.9.1 « Justification des signaux sonores » : ajout de la précision selon laquelle les signaux sonores doivent être installés aux nouveaux feux pour piétons ou à ceux déjà en place. Section 8.9.2 « Installation des signaux sonores » : ajout de la précision selon laquelle les émetteurs doivent être orientés de façon à ce que le son voyage vers un point situé aux deux tiers du passage.
	65 et 66	Déc. 2020	65 et 66	Déc. 2020 Déc. 2021	Section 8.16.2.1 « Installation au-dessus de la chaussée » : nouveau titre de la référence au chapitre 6 du <i>Tome III – Ouvrages d'art</i> .
	73 et 74	Déc. 2020	73.1 à 74	Déc. 2020 Déc. 2021	Section 8.16.4.2 « Priorisation des messages » : ajout de précisions sur la façon d'afficher le message d'alerte AMBER.
	DN 015 et DN 016	Déc. 2011 Déc. 2017	DN 015 et DN 016	Déc. 2011 Déc. 2021	DN 015 : modification de la hauteur des yeux (1,08 m).